

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 24 MAI 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA (à compter du point 2) - V. MURZILLI – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA – C. RIOU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : S. GARCIA (au point 1) – A. MILON – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – D. DESFOUR – I. APPRIOU – S. BRAUD – V. TORMO – E. CATILLON – R. PATURAUX -

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 27 avril 2017
Adopté à la majorité
1 abstention : V. JULLIEN

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

32/03/17 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites famille 63.03 passé avec ADISTA 54320 MAXEVILLE, marché prenant effet à compter du 14/03/17 pour une durée de 12 mois, moyennant la somme de 10 896 € HT

33/03/17 : signature d'un contrat avec la société SYMBIOSE pour la maintenance des copieurs, contrat prenant effet le 01/01/17 pour une période de 60 mois, facturation trimestrielle à terme échu sur la base de 3000 copies/trimestre à 0.006 € HT la copie avec un réajustement au 31 décembre de chaque année suivant le nombre de copies réalisées

34/03/17 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF-663-PS avec l'association PING PONG CLUB DE SORGUES pour transporter des jeunes à une compétition sportive pour le déplacement à Saint Egrève (38) pour le week-end du 23 au 25/06/17

35/03/17 : désignation de maître Philippe L'HOSTIS, avocat au barreau d'Avignon afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune à l'encontre des requêtes déposées par Messieurs HEMMADI, EL HILALI et LAKHEL devant le Tribunal Administratif de NIMES, moyennant la somme forfaitaire de 2 400 € HT, frais de déplacements et annexes en sus

36/03/17 : signature d'un contrat avec la société DITEC INGENIERIE 84000 AVIGNON afin d'assurer la mission de coordination SSI relative au remplacement de l'alarme incendie située au Centre Administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 8 400 € TTC

37/03/17 : signature d'un contrat avec les établissements POITEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission de vérification, contrôle et maintenance annuelle des paratonnerres sur les installations de l'Eglise et l'Hôtel de ville, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant un montant forfaitaire de 340 € HT

38/03/17 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Scènes de Rock en France pour une conférence « La scène rock française » animée par Max Well le 17/06/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, au tarif de 300 € TTC

39/03/17 : signature d'un contrat de cession avec BARBADOS SALSA GRUPO 13002 MARSEILLE concernant la prestation musicale par le groupe CONJUNTO MASSALIA prévue le 06/08/17, pour un montant de 1 200 € TTC

40/03/17 : renouvellement d'adhésion 2017 avec l'association des acheteurs publics ayant pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, moyennant la somme de 190 € TTC

41/03/17 : signature d'un contrat de cession avec la SARL La Baguette pour une représentation du spectacle « Augustin, pirate des Indes » le 27/05/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, au prix de 2 000.94 € TTC

42/03/17 : signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTROLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 975 € TTC

01/04/17 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à compter du 01/04/17 à Madame Sindy PETIT, moyennant la somme de 91.50 €

02/04/17 : renouvellement d'adhésion à la société protectrice des animaux vauclusienne pour l'année 2017, moyennant la somme de 12 406.95 € au titre de la fourrière animale et de 3 500 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés

03/04/17 : signature d'une convention de mise à disposition avec le CASEVS du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur du 01/08/17 au 09/08/17 pour un séjour en Corse

04/04/17 : signature d'une convention pour la mission d'étude et de conseil en assurances pour la préparation du marché des assurances de la ville avec AFC CONSULTANTS 84000 AVIGNON, moyennant la somme de 3 400 HT

05/04/17 : signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « ASSER » 84700 SORGUES du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur, pour la période du 10/04/17 au 31/03/18

06/04/17 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues au nom de Mme Aline BRUNORI veuve PORTIGLIATTI, à compter du 10/04/17 pour une période de 10 ans, moyennant la somme de 380 €

07/04/17 : vente de concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de Monsieur CALIMAR à compter du 07/04/17, moyennant la somme de 2 149 €

08/04/17 : convention de formation avec UNI-D 30200 ORSAN pour une formation dont le thème est 7^{ème} journée petite enfance 2017 – analyser les pratiques professionnelles du 06/06/17 pour 2 agents, moyennant la somme de 250 € TTC

09/04/17 : signature avec l'association ASSER d'un avenant à une convention de mise à disposition des locaux de la crèche « La Coquille » pour les vacances scolaires et pour des événements occasionnels en dehors des heures d'ouverture de la crèche à l'Association ASSER

10/04/17 : signature d'un contrat avec la société SUD MAINTENANCE 84100 ORANGE pour assurer la vérification annuelle comprenant l'entretien, le réglage et le bon fonctionnement du pont élévateur de marque RAVAGLIOLI, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an renouvelable, moyennant la somme de 108 € TTC

11/04/17 : signature d'une convention cadre de formation année 2017 RC 17 avec CNFPT 75578 PARIS pour des actions de formation s'ajoutant à la cotisation dont les sommes sont indiquées dans la convention

12/04/17 : signature d'un contrat avec APAVE SUDEUROPE SASS 84918 AVIGNON pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé, relative à la conception et à la réalisation des aménagements paysagers du plan d'eau de la Lionne soit 660 ml de clôture, terrassements et espaces verts, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 4 mois, moyennant la somme de 1 048.80 € TTC

13/04/17 : signature d'un contrat avec la société SUD MAINTENANCE 84100 ORANGE pour assurer la vérification annuelle comprenant l'entretien, le réglage, la vidange avec changement des filtres et le bon fonctionnement du compresseur de marque DEVILBISS situé au garage du service technique de la ville de Sorgues,

contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an renouvelable, moyennant la somme de 145.20 € TTC

14/04/17 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à Monsieur EL YAACOUBI à compter du 01/05/17, moyennant la somme de 61.50 €

15/04/17 : désignation du cabinet PEYLHARD-GILS, avocats au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES à l'encontre des 3 recours formés par Monsieur Marc ALVINO et madame MARTINEZ née ALVINO tendant à voir annuler 3 arrêtés relatifs à des permis de construire

FINANCES

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement sur le budget principal de la commune pour la maintenance des climatiseurs et VMC des bâtiments communaux pour une durée de 4 ans de l'exercice 2017 à 2021 pour un montant de 45 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation d'engagement sur le budget principal de la commune pour la maintenance des climatiseurs et VMC des bâtiments communaux pour les exercices 2017 à 2021 et d'un montant de 45 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité

2. TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2017/2018 - (commission culturelle du 04/05/17) - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018.

Les modifications de tarifs proposées par rapport à la programmation 2016/2017 sont les suivantes:

- évolution des tarifs de catégorie 1 et 2 en plein tarif et en tarif réduit (applicable aux personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, aux groupes de 5 personnes et plus, et aux demandeurs d'emploi).
- modification du tarif pass famille.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018 selon le tableau consultable à la Direction des Finances et Pôle Culturel.

Adopté à l'unanimité

3. **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE** - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2017 selon le tableau consultable à la Direction des Finances.

L'évolution des tarifs proposée tient compte du fait que les tarifs sont inchangés depuis 2 ans.

Un tarif supplémentaire est créé pour des ateliers philo enfants à 10 € les 4 séances. Pour le spectacle "murder party" de janvier 2018, la gratuité est proposée pour les 12 - 14 ans. Le tarif photocopies est supprimé car il n'y a plus de photocopieuses à pièces à la médiathèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2017

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

4. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2016: RAPPORT D'UTILISATION** - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2016 d'un montant de 519 947 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2016, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	805 000.00	10.2%	82 217.97
Subventions à des associations d'utilité sociale	17 195.00	100%	17 195.00
Dépenses réalisées dans le cadre du Contrat De Ville	79 562.00	100%	79 562.00
Subventions à des associations sportives	458 580.00	20%	91 716.00
Mise à disposition de personnel communal auprès d'associations sportives	46 090.91	100%	46 090.91
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	14 464.39	100%	14 464.39
Dépenses de fonctionnement du centre social	39 755.27	100%	39 755.27
Dépenses réalisées dans le cadre du CEJ	148 945.46	100%	148 945.46
TOTAL	1 609 593.03	32.3%	519 947.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du tableau ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2016 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 519 947 €

5. **TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2017** - (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

La CCSC, dans ses statuts applicables au 1^{er} Janvier 2017, définit dans ses compétences optionnelles la compétence « voirie » définie comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la voirie relative aux lotissements privés passée dans le domaine public de la commune de Sorgues.

Par délibération du 26 Janvier 2017, la Commune a transféré à la CCSC la voirie des lotissements suivants :

- Parc de Sève
- Les Kakis
- Cameronne
- Bouscarle/Langevin
- La Verdière
- Les Deux Roses
- Les Hermas 1
- Les Hermas 2
- Les Cadenières

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017.

Il est précisé qu'à chaque classement par la commune de voirie de lotissements privés dans le domaine public communal, un transfert complémentaire sera réalisé par délibération auprès de la CCSC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017, consultable à la Direction des Finances ; **précise** qu'à chaque classement par la commune de voirie de lotissements privés dans le domaine public, un transfert complémentaire sera réalisé auprès de la CCSC par délibération.

Adopté à la majorité

3 abstentions : C. MATHIEU – G. ENDERLIN – G. GERENT

6. **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU CHATEAU GENTILLY -** (Commission des Finances du 10/05/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

5

Le Château de Gentilly fait partie des principaux éléments patrimoniaux sorguais.

A l'instar des travaux engagés sur le Château St Hubert et compte tenu de son état, il est envisagé de procéder à la rénovation du Château de Gentilly afin d'envisager l'exercice de diverses activités à ce jour non finalisées.

Ce bâtiment doit faire l'objet d'une rénovation globale, ce qui permettrait également une mise en valeur du patrimoine Sorguais concourant à l'attractivité du territoire, dans le respect du développement durable. Dans ce cadre, la commune de Sorgues sollicite des subventions auprès de l'Etat, de la Région, ou de tout autre partenaire susceptible d'intervenir.

Le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) peut intervenir pour des actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; mais aussi les grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), la Région soutient les investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement : aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socio-culturels, touristiques ou sportifs. Les projets concernés sont la construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs appartenant à la commune.

Sachant que la commune de Sorgues intervient en maîtrise d'ouvrage sur un bâtiment lui appartenant et sur ses fonds propres, celle-ci sollicite les subventions comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Etat : FNADT	300 000 €
Région : FRAT	189 600 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement communal correspondant à la rénovation du château ; **autorise** le Maire à solliciter l'Etat, la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes et **dit** que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

7. **SIGNATURE DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES GEREE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES (SITTEU)** - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : E. ROCA

La réglementation impose aux collectivités compétentes en assainissement, de mettre en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées, en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 exige notamment la production d'un document de référence, concernant la surveillance du système d'assainissement : le manuel d'autosurveillance.

Ce document décrit toutes les actions liées à l'activité de surveillance du système d'assainissement des collectivités (transport, traitement des effluents et devenir des sous-produits d'épuration...).

Il précise plus particulièrement : l'organisation, les méthodes d'analyses et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui les collectivités confient tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Le manuel d'autosurveillance décrit :

- Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment),

- Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO₅, l'existence d'un diagnostic permanent.

Ce manuel doit être transmis à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ainsi qu'au service en charge du contrôle pour une expertise technique et sa validation. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services.

Le SITTEU étant gestionnaire de la station d'épuration présente sur la Commune de Sorgues, il doit assurer la réalisation du Manuel d'Autosurveillance.

Chaque année, le SITTEU peut percevoir une prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau, établie en fonction de la conformité du système d'assainissement et des rendements épuratoires de la station d'épuration. Une pénalité sera mise en place sur la prime si le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement n'est pas réalisé et validé.

Il convient par conséquent de valider le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de SUEZ et du Grand Avignon, concernant la partie collecte des eaux usées dont le SITTEU assure la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le manuel d'autosurveillance du SITTEU et **autorise** Monsieur le Maire à le signer

Adopté à l'unanimité

8. **CONVENTION DE MANŒUVRE DES OUVRAGES ASSOCIES AU CANAL DE VAUCLUSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CONVENTION TRIPARTITE (SMBS - CCSC - VILLE DE SORGUES)** - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : S. SOLER

Le départ de la Commune de Sorgues de la CCPRO, vers la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, nécessite une modification de partie dans la convention tripartite établie préalablement.

Cette convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives entre la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages qui y sont associés, sur le territoire communal.

Les compétences de la Commune de Sorgues ne porteront que sur l'entretien des roues à aubes et des ouvrages qui y sont liés, (passerelles, grilles vannes) en collaboration avec le SMBS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention de manœuvre des ouvrages associés au canal de Vaucluse et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

3 abstentions : C. MATHIEU – G. GERENT – G. ENDERLIN

9. **CONVENTION D'UTILISATION D'UNEPLATE FORME D'ECHANGE INTERNET «e-Plans»** - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11 Mai 2017) – Rapporteur : S. SOLER

Dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Vaucluse signé le 14 Décembre 1994, la Ville de Sorgues et Enedis sont maîtres d'ouvrage de la construction de certains ouvrages de distribution publique d'électricité, chacun pour ce qui le concerne.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'études, de travaux et minute ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret N° 2011-1697 du 1^{er} Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics et des autres réseaux d'électricité.

Dans ce cadre, il appartient désormais au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'état et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, Enedis a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données afin de permettre un traitement plus rapide et plus facile des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Les autres aspects, notamment juridique, technique et financier sont détaillés dans la convention bipartite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

10. SIGNATURE D'UNE CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) – Rapporteur : S. SOLER

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région PACA propose de conjuguer ses efforts avec la commune de Sorgues pour soutenir et développer l'activité économique de proximité indispensable au bien-être, à la qualité de vie et à la création d'emplois sur le territoire, par la signature d'une charte de soutien de ce secteur économique.

Il s'agit d'une démarche de valorisation de l'Artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales située sur la commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

La commune de Sorgues reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. A ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.

La Commune de Sorgues s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.

La commune de Sorgues s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission / reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.

La commune de Sorgues s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. A l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

11. ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2016 ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11 mai 2017) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

La Commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande à ces derniers de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L. 2241-1 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant exactement dans un tel cadre, il doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En conséquence, le tableau ci-dessous rend compte des acquisitions et cessions réalisées en 2016 sur le territoire de Sorgues. Pour compléter ces éléments, au vu des termes de la convention, est joint l'état des biens en stock détenus au 31/12/2016. Les montants mentionnés représentent uniquement les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que les frais de gestion, divers et d'assurances).

Site	Code convention	N° Acquisition	Date de l'acte	Nom, adresse, n° de parcelle	Superficie	Montant Acte en stock
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000753	17/04/2012	CY 16, chemin de la Lautière	740 m ²	10 000 €
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000972	23/12/2013	CY 329, chemin de la Lautière	4184 m ²	238 140 €
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	000976	07/01/2014	CZ 24, CZ 23, chemin de la Traille	2653 m ²	140 000 €
ZAD secteur sud – La Traille	CF846070	001187	01/04/2015	CN 181, CN 183, CN 184, CN 185, chemin de La Traille (ex Chesnier)	3135 m ²	390 000 €

8

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la commune de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

12. APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME PASCOTTO PATRICIA – 85 AVENUE D'ORANGE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) – Rapporteur : F. THOMAS

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros

Enduit (finition frottassée) : subvention de 16.00€ / m² avec plafond de 1943.72 euros

Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, Madame PASCOTTO Patricia a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 084 129 16 B0171 le 7 décembre 2016, et a présenté la facture acquittée des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale. La commune peut attribuer à Madame PASCOTTO Patricia une subvention municipale pour ravalement de façades, finition à l'enduit, d'un montant de 672 euros prévu au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 672 euros à Madame PASCOTTO Patricia, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.

Adopté à l'unanimité

13. **CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'HÔTEL DE VILLE** – (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/2017) - Rapporteur : V. MURZILLI

La commune souhaite mettre à profit son patrimoine bénéficiant d'une situation privilégiée pour que son ancien hôtel de ville participe activement à la vie du centre de Sorgues. Les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de créer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

La commune souhaite engager un partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre ville ;
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations sorguaises.

Pour ce faire, un appel à projet a été lancé pour la création d'un restaurant – bar à vin au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, représentant une surface d'environ 230 m². L'objectif étant d'attribuer le contrat administratif d'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

Il sera également possible d'exploiter des terrasses pour une surface d'environ 290 m² ; celles-ci ne font pas partie du contrat administratif mais pourront faire l'objet d'une exploitation selon les modalités de droit commun.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 31/03/2017 à 12h00.

Trois candidatures ont été réceptionnées. L'examen de ces candidatures a été réalisé selon les critères suivants :

- Savoir-faire, motivation et expérience du candidat : 15 points ;
- Qualité, diversité et origine des produits commercialisés : 15 points ;
- Etendue de l'ouverture au public (période, jour, horaire) : 15 points ;
- Proposition d'une carte et tarif : 10 points ;
- Intégration et prise en compte des animations de la ville dans le projet du porteur : 20 points ;
- Faisabilité financière, technique, garanties : 25 points.

Chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

Au vu des critères précités et de la notation établie, le conseil municipal décide d'attribuer le contrat administratif à : SARL Bressy, Le Bistrot de Sorgues 18.59.

Le local, objet de l'appel à projet, sera livré brut, la mise aux normes électriques du bâtiment restant à la charge du propriétaire. L'ensemble des aménagements intérieurs sera à la charge du preneur, lequel constituera sa propre équipe de maîtrise d'œuvre, sous le contrôle de la commune.

Indemnité d'occupation :

La redevance annuelle de mise à disposition des locaux se compose :

- D'une part fixe s'élevant à 9 200 € pour la première année ;
- D'une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaire annuel HT. La part variable ne sera calculée qu'à partir de l'année suivante.

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats et frais inhérents aux abonnements d'eau, d'électricité, de gaz et du branchement téléphonique et informatique.

S'agissant du chauffage, une chaudière commune distribue les trois niveaux du bâtiment. Un tiers de la facture annuelle sera donc refacturée à l'occupant.

Durée d'occupation :

Le contrat d'occupation est consenti pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse au terme de chaque année, sans limitation de durée. La demande de renouvellement incombe à l'occupant, 2 mois avant la date anniversaire du contrat. L'occupant n'a pas de droit acquis à ce renouvellement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le contrat administratif d'occupation temporaire et révocable à la SARL Bressy, Le bistrot de Sorgues 18.59 ; **Dit** que le local, objet de l'appel à projet, sera livré brut, la mise aux normes électriques du bâtiment restant à la charge du propriétaire. L'ensemble des aménagements intérieurs sera à la charge du preneur, lequel constituera sa propre équipe de maîtrise

d'œuvre, sous le contrôle de la commune ; **Fixe** la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant à 9 200 € pour la première année ;
- Une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaire annuel HT. La part variable ne sera calculée qu'à partir de l'année suivante.

Précise que l'occupant fera son affaire personnelle des contrats et frais inhérents aux abonnements d'eau, d'électricité, de gaz et du branchement téléphonique et informatique. S'agissant du chauffage, une chaudière commune distribue les trois niveaux du bâtiment. Un tiers de la facture annuelle sera donc refacturée à l'occupant ; **Indique** que le contrat d'occupation est consenti pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse au terme de chaque année, sans limitation de durée. La demande de renouvellement incombe à l'occupant, 2 mois avant la date anniversaire du contrat. L'occupant n'a pas de droit acquis à ce renouvellement et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

– rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de la nomination d'un agent suite à un départ en retraite, de la nomination d'un agent sous contrat ayant réussi la sélection professionnelle et la mutation d'un agent.

Il convient par conséquent de créer un poste d'adjoint administratif, un poste d'assistant d'enseignement artistique et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS et dans le cadre d'une demande d'un agent du CCAS de pouvoir travailler dans les services de la ville, une convention doit être passée entre le CCAS et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions polyvalentes de lingère/entretien au multi accueil de la ville et serait mis à disposition pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel du CCAS et **autorise** le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

16. SUPPRESSION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORGUES AVIGNON LE PONTET (SAP) - Rapporteur : S. SOLER

Lors de la séance du 27 avril 2017, le Conseil municipal a délibéré pour octroyer une subvention exceptionnelle de 70 000 € au SAP.

Aujourd'hui, l'union de Sorgues avec Avignon et Le Pontet est terminée. De fait, l'objet de cette subvention (non encore mandatée) n'a plus de justification. En effet, la ville n'a pas la compétence territoriale pour verser une subvention à un club qui ne représente plus le territoire de Sorgues.

La disparition de l'intérêt à agir ne justifie plus le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal annule l'octroi de la subvention exceptionnelle d'un montant de 70 000 € au SAP délibérée le 27 Avril 2017.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 29/05/17

Le Maire

Thierry LAGNEAU